

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance 20 mai 2021**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt et un le vingt du mois de mai				
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>							
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.				
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>20</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice		Qui ont pris part à la délibération	23	23	20
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					
Date de la convocation : 10 mai 2021 Date d'affichage : 10 mai 2021							
Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0							

**OBJET : Section de Brujaleine du Bourg de Chastel et Lapsou : Arrivée Madame BOYER**

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu les demandes d'attribution des biens de la section de Brujaleine du Bourg de Chastel et Lapsou déposées par le GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Monsieur Edmond BOYER, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER ;

Vu la délibération du 4 mai 2018 portant attribution de biens de section de la section de Brujaleine du Bourg de Chastel et Lapsou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, au GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER ;

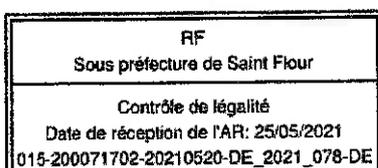
Vu la délibération du 27 novembre 2019 portant attribution de biens de section de la section de Brujaleine du Bourg de Chastel et Lapsou après cessation d'activité du GAEC Le Moulin par l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_078-DE

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant attribution de biens de section de la section de Brujaleine du Bourg de Chastel et Lapsou après cessation d'activité du GAEC Le Moulin par l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Madame Sylvie ANDRAL DELCROS, Monsieur Alain BOYER ;

Vu la demande de Madame Béatrice BOYER sur la section de Brujaleine ;

Considérant que les demandes respectent les critères définis au premier alinéa de l'article 1 du règlement d'attribution mentionné ci-dessus ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide d'attribuer les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section de l'Haut Mur de Brujaleine du Lapsou du Bourg de Chastel pour une durée de 7 années à compter du 01/06/2021 par avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole co-preneurs comme suit :

Parcelles et superficies	Surface pondérée	Attribuée(s) à
B 639      12 ha 98 a 50	10 hectares	GAEC des Orgues Madame Béatrice BOYER Madame Sylvie ANDRAL DELCROS GAEC de l'Haut-Mur

Précise que le loyer sera actualisé, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année ;

Annule et remplace la délibération du 07 avril 2021

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le présent avenant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

  
Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:  
[www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_078-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_078-DE